

# Suivi de l'état de santé des salariés du particulier employeur

Un accord de mise en œuvre est en cours de négociation dans la branche. Un groupe de travail est créé au niveau de Présanse pour préparer une déclinaison cohérente sur le territoire national.

**S**uite à la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, le suivi de l'état de santé des personnels du particulier employeur s'est trouvé aligné sur les dispositions de droit commun. Conformément à l'article L. 4625-2 du Code du travail, un accord de branche étendu a pu prévoir des dérogations aux règles relatives à l'organisation et au choix du SST, ainsi qu'aux modalités de surveillance de l'état de santé des travailleurs. **Cet accord a été conclu le 24 novembre 2016**, et étendu par arrêté du 4 mai 2017, avec l'exclusion, à ce jour, du périmètre d'application des assistants maternels.

**2,4 millions d'employeurs et 1,1 million de salariés sont néanmoins concernés par le dispositif.**

Si cet accord est applicable juridiquement, sa mise en œuvre opérationnelle nécessite encore :

- ▶ d'une part, la conclusion d'un accord « de mise en œuvre » dans la branche professionnelle des salariés du particulier employeur,
- ▶ d'autre part, la mise en place d'un Organisme de Gestion National (OGN), les missions de cet organisme étant d'assurer l'interface entre les particuliers employeurs, les salariés et l'ensemble des acteurs de Santé au travail (notamment les Services de santé au travail) et de prendre en charge des actes de gestion administrative inhérents au fonctionnement du dispositif, selon les termes du préambule de l'accord.

En pratique, l'OGN sera chargé de la collecte des cotisations et de la gestion administrative des employeurs et des salariés de la branche, et d'être l'interface unique avec les SSTI, et, au besoin, avec leur représentation nationale.

**Les partenaires sociaux ont décidé de mandater l'IRCEM (actuel collecteur des cotisations Prévoyance de la branche) pour assurer ces missions.**

A l'occasion d'un rendez-vous fin novembre avec la FEPEM, Présanse a eu l'occasion de prendre la mesure des besoins exprimés par la branche :

- ▶ bénéficier d'une cotisation unique par salarié, identique dans toute la France – Cette cotisation serait appelée par l'IRCEM auprès de tous les employeurs d'un salarié, au prorata du temps de travail payé par chaque employeur en cas de multi-employeur,
- ▶ prévoir la rétrocession de cette cotisation à un SSTI de référence pour un salarié,
- ▶ envisager une contrepartie unique, quel que soit le SSTI.

La réponse à ces questions conditionne la réussite de la prise en charge de plus d'un million de salariés. Une réflexion devra aussi être menée sur les systèmes d'information. En effet, la branche exprime le besoin d'une base de données partagée et accessible pour les parties prenantes (IRCEM, salariés et employeurs et SSTI), avec notamment les modalités et dates du suivi.

Etant donné le volume des données et la complexité du montage, un échelonnement de l'entrée en vigueur du dispositif est prévu. **Toutefois, le Conseil d'Administration de Présanse a souhaité, le 10 janvier dernier, que soit créé un groupe de travail national composé de membres issus de différentes régions pour, répondre de manière cohérente aux besoins des salariés du particulier employeur et de la branche.** ■

## Mise en ligne des formulaires Cerfa des procès-verbaux des élections au CSE

Les nouveaux formulaires Cerfa relatifs aux élections des membres du comité social et économique (CSE) ont été mis en ligne par le ministère du Travail, le 3 janvier 2018, sur le site [www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr](http://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr). Une notice explicative sur le remplissage de ces PV est également mise à disposition.